



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3195

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Comité des oeuvres sociales (COS) - Mise à disposition de personnels

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Grivel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 10 décembre 2018****Délibération n° 2018-3195**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Comité des oeuvres sociales (COS) - Mise à disposition de personnels**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le comité social est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui a pour objet d'instituer en faveur des agents de la Métropole de Lyon toute forme d'aide jugée opportune, notamment financière et matérielle, toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarités et d'amitié entre les agents.

Afin de réaliser la mise en œuvre de cette politique d'action sociale, la Métropole apporte au comité social des moyens en personnel métropolitain aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux à hauteur de 14 équivalents temps plein.

Ces fonctionnaires sont placés sous l'autorité du responsable administratif mis à disposition de l'association qui est seul responsable du management et de l'organisation interne du service.

Ils auront pour missions la mise en œuvre des prestations votées par les administrateurs, le développement de la communication et des réseaux, au profit des bénéficiaires de l'association.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade.

Le comité social remboursera à la Métropole le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées.

Pour information, le montant prévisionnel 2018 est estimé à 600 000 €.

La convention ci-jointe prévoit également la mise à disposition, pour une durée de 2 ans d'un agent chargé de la mise en place du site internet du COS et de sa gestion. Le financement de ce poste sera pris en charge par le COS sur ses ressources propres.

Par ailleurs, le COS pourra accueillir dans le cadre de la démarche du maintien à l'emploi des agents titulaires de la Métropole afin de faciliter une reprise d'activité professionnelle. La Métropole assumera la charge financière liée aux agents ainsi accueillis par le COS, ainsi que le financement des remplacements des agents mis à disposition en cas de maladie à hauteur de 20 000 €HT/an.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qui prendra fin au 31 décembre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnels auprès du COS,

b) - la convention conclue entre la Métropole et le COS qui en définit les modalités.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2019.

**3° - La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

Pour les exercices suivants, la dépense de fonctionnement devra être approximativement la même, en fonction de l'évolution de la rémunération des agents affectés.

**4° - Les recettes** de fonctionnement correspondantes au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.**